



VILLE DE RONCHAMP

**Conseil municipal du 24 août 2022**

**PROCES-VERBAL**

*rédigé par Martine QUINTERNET, secrétaire de séance.*

**Présents** : M. CORNU - M. DURUPT - Mme QUINTERNET - Mme AUBRY - Mme LAROCHE - Mme NIGGLI - M. SKRZYPCZAK - Mme TOURDOT - M. ORTSCHIEDT - Mme DUMONTEIL - M. GOISET - M. MECHINAUD - M. HERNANDEZ - M. FILLATRE - M. DEVILLERS - Mme BRUCHON - M. MOUGIN

**Absent** : ---

**Excusés** : M. JAMMI donne pouvoir à M. DURUPT - M. TARIN donne pouvoir à Mme AUBRY - Mme BINDER donne pouvoir à Mme LAROCHE - M. DURPOIX donne pouvoir à M. MECHINAUD - Mme GRES donne pouvoir à M. CORNU - Mme LEUVREY

**Secrétaire de séance** : Mme Martine QUINTERNET est désignée à la majorité (M. DEVILLERS vote contre).

- :- :- :-

**M. le Maire ouvre la séance à 20 h.**

⇒ M. DEVILLERS fait de nombreuses remarques et conteste la rédaction des derniers procès-verbaux, notamment le point n° 8 de la séance du 5 juillet.

⇒ M. le Maire prend note de ces différentes remarques.

**M. le Maire suspend la séance à 20 h 30 suite aux échanges houleux et insultants du conseiller municipal de l'opposition M. DEVILLERS.**

**Reprise de séance à 20 h 43.**

**1- Adoption du Procès-Verbal de la séance du 5 juillet 2022**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022 à l'approbation de l'assemblée délibérante. Les conseillers municipaux absents lors de la séance susnommée s'abstiendront de voter l'adoption du procès-verbal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (M. DEVILLERS vote contre) :**

- **DÉCIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022.**

⇒ M. DEVILLERS annonce qu'il ne prendra part ni aux votes ni aux débats pour les points suivants de l'ordre du jour.

## 2- **Prise en charge financière de l'extension du circuit des transports scolaires des hameaux**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du transport scolaire des enfants domiciliés dans les hameaux, la Région Bourgogne-Franche-Comté gère la ligne intra-communale reliant les hameaux de Mourière, la Selle, le Rhien, la tête du moulin, la Houillère et Le Puits jusqu'au groupe scolaire situé rue Jean-Macé et rue du stade.

Le règlement régional des transports applicable sur le territoire de la Haute-Saône permet à la Région de modifier le parcours prévu, à la demande de la commune, qui doit alors financer dans sa totalité le surcoût généré.

Ainsi, il serait souhaitable de modifier le circuit proposé de façon à déposer les élèves domiciliés à Mourière en tant que premier lieu sur un seul trajet retour quotidien, de façon à augmenter le temps de pause méridienne des élèves. Cette extension serait prise en charge par la commune à hauteur de 2 418,60 € pour l'année scolaire 2022-2023. Le coût pour les années suivantes sera revalorisé en fonction du coefficient des prix des marchés des transports scolaires. Un avenant sera alors proposé à la commune.

Une convention de transport scolaire pour une extension dérogatoire participative entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Commune pourrait être signée.

⇒ M. le Maire précise que les parents d'élèves ont été informés de cette extension afin que chaque élève bénéficie du même temps de pause méridienne. Il précise également qu'une étude statistique sera réalisée.

Six arrêts sont prévus : Mourière – La Selle – Le Rhien (2 arrêts) – La Houillère – Le Puits.

⇒ Mme AUBRY précise que ce temps de pause méridienne sera de 1 h 14.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de valider l'extension dérogatoire du circuit des transports scolaires des hameaux,**
- **AUTORISE la prise en charge financière par la commune du surcoût de cette modification,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention, tout avenant et tout autre document relatif à ce dossier.**

## 3- **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux, et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics. Il est plus avancé en termes de qualité comptable

Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La nomenclature assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- *pluriannualité* : notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;
- *fongibilité des crédits* : le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- *gestion des dépenses imprévues* : le conseil municipal peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Depuis le 01/01/2020, le référentiel M57 est appliqué par la Guyane, la Martinique, la Corse, la ville de Paris, les métropoles, et par les établissements publics locaux ou les collectivités volontaires ou expérimentateurs du dispositif de certification des comptes ou du compte financier unique.

Les spécificités des collectivités locales de petite taille sont prises en compte dans un référentiel M57 simplifié mis à leur disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Une généralisation de la M57 sera étendue à toutes catégories des collectivités locales à compter du 01/01/2024.

Les collectivités locales volontaires peuvent passer à la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour permettre un accompagnement personnalisé. La décision doit faire l'objet d'une délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57 et opte pour la nomenclature simplifiée (abrégée) M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- CONSERVE un vote par nature par chapitre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- AUTORISE le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour toute la durée de son mandat, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

#### 4- Convention d'exploitation forestière « chemin rural dit des Prés des Corvées »

M. le Maire donne la parole à M. DURUPT qui informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes Rahin et Chérimont projette l'aménagement d'une voie verte structurante sur son territoire. Une première tranche est envisagée sur la commune de RONCHAMP entre la limite communale de LA CÔTE et le hameau de Recologne.

En effet, la commune est devenue propriétaire d'une emprise de 4 m de large au terme de l'aménagement foncier agricole et forestier. Sur cette nouvelle propriété boisée, la commune souhaite, dans un premier temps, faire exploiter les arbres présents sur cette emprise.

Le projet d'exploitation forestière concerne 72 arbres de diverses essences et divers diamètres, de 20 à 80 cm.

Dans cette perspective 4 entreprises locales ont été consultées, parmi lesquelles deux implantées sur Ronchamp.

La consultation a été lancée mi-juillet, avec une réponse attendue le 10 août, comprenant offre de prix et acceptation du cahier des charges parmi lequel l'exploitation des bois du 15 septembre au 30 novembre 2022 et paiement des bois au plus tard le 15 décembre 2022.

Une seule entreprise a répondu favorablement à cette consultation, proposant 3 500 € TTC pour l'achat des bois sur pied.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de l'entreprise SARL DEMESY EFD, pour un montant de 3 500 €,
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'exploitation forestière « Chemin rural dit des prés des corvées » et tous documents relatifs à ce dossier avec l'entreprise dénommée ci-dessus.

#### 5- Renouvellement de la concession de captage de source en forêt communale

M. le Maire rappelle la délibération n° 36 du 2 avril 2010, par laquelle le Conseil municipal en concertation avec les services de l'ONF, a donné l'autorisation à M. Georges SHAEFFER, (propriétaire de la parcelle forestière n° 7 cadastrée section A n° 98), d'installer un dispositif de captage d'eau sur sa propriété et de l'exploiter. La concession ayant été accordée pour une durée de 12 ans, et arrivant à échéance, le pétitionnaire a déposé une demande de renouvellement, et il convient de délibérer sur cette autorisation.

⇒ M. DURUPT fait savoir qu'une visite sur place aura lieu le 29 août à 14 h pour celles et ceux que cela intéresse.

Après avoir entendu lecture de la demande de renouvellement de la concession et de l'avis de l'Office National des Forêts, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le renouvellement de la concession de captage de source au bénéfice de M. Georges SCHAEFFER pour une durée de 12 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et ce à titre gratuit,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de concession et tous documents relatifs à ce dossier.

#### 6- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable – RPQS 2021

M. le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, pour l'exercice 2021, établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Champagny et approuvé par le Comité syndical le 9 juillet 2022. Ledit rapport est consultable en mairie.

Le Conseil municipal PREND ACTE de ce rapport qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **7- Informations de la Municipalité**

### **M. le Maire :**

- fait part d'un courrier de remerciements de M. KRATTINGER, M. le Colonel HELLEU et M. le Commandant VERGUET pour la contribution de la commune à la réussite du 113<sup>e</sup> congrès départemental des Sapeurs-Pompiers qui s'est déroulé le 25 juin dernier,
- annonce que le Conseil départemental, dans le programme des " Petites Villes de Demain", a décidé la mise en œuvre d'une opération d'amélioration de l'habitat privé (OPAH) intercommunale sur le territoire de la CCRC permettant de traiter les communes de Ronchamp et Champagny, avec un démarrage prévu en janvier 2024. Une réunion aura lieu prochainement,
- informe que deux procédures d'abandon manifeste concernant deux immeubles de la commune ont été engagées : la première pour le dancing « Chez Béchir » et la seconde pour le bar « Le Frank'Lis » + l'ancienne crèmerie, dans le but d'amener leurs propriétaires à faire cesser cet état ou de poursuivre l'expropriation au profit de la commune ou d'une autre entité publique,
- annonce une réunion avec des artistes locaux le 21 septembre prochain à 14 heures en mairie, en vue d'organiser un circuit culturel sur la commune,
- fait savoir qu'il a pu rencontrer l'artiste qui a tagué un mur du stade. Il lui a été proposé d'améliorer son travail et éventuellement de travailler avec la commune pour d'autres projets.

### **M. DURUPT :**

- informe que les travaux de raccordement en eau potable de la route Royale au lieu-dit La Saulnaire, effectués par le Syndicat des Eaux, sont terminés,
- remercie les jeunes emplois saisonniers pour le travail effectué au cimetière.

### **M. DURUPT fait part des informations communiquées par M. TARIN :**

- proposition de mobiliser la commission forêt pour repérer les bornes des nouvelles limites communales au terme de l'aménagement foncier agricole et forestier. Le temps d'une journée ou de deux demi-journées, une équipe de volontaires munie de piquets et bombes fluos pourra repérer clairement les bornes avant qu'elles ne soient enfouies sous les ronces ou la terre lors de prochains travaux forestiers. Ce travail facilitera également le travail d'inventaire lors de l'aménagement de la forêt de Ronchamp prévu en 2023 ou 2024. Si nous ne le faisons pas, l'ONF nous proposera ce service indispensable et nous le facturera,
- après le succès rencontré par la première commande groupée de cuves de récupération d'eau de pluie qui constituent, rappelons-le, en période de crise, le seul moyen d'arroser le potager de 20 h à 9 h, la commune de Ronchamp, possiblement associée à d'autres communes volontaires de la CCRC proposera une nouvelle commande groupée cet automne.

### **Mme QUINTERNET**

- informe que le géocaching proposé aux festivités du 14 Juillet se poursuivra avec Raphaëlle BRUCHON et Céline CREMEL suite à la création d'un itinéraire en ligne,
- remercie les élus, bénévoles, personnels des services techniques et du secrétariat de mairie qui ont œuvré pour le bon déroulement des festivités des 14, 15 et 16 juillet ainsi que les Sapeurs-Pompiers pour la revue du 14,
- présente les festivités de la fête patronale des 2, 3 et 4 septembre - Tous les enfants du groupe scolaire recevront, à la rentrée, un ticket de manège offert par la Municipalité – L'inauguration de la fête aura lieu le vendredi 2 septembre à 18 h 30.

### **Mme AUBRY :**

- fait savoir que les travaux prévus dans les écoles maternelles et primaires sont terminés,
- donne les effectifs de la rentrée : maternelle = 77 élèves hors classe passerelle, soit 19 élèves en moyenne par classe, et primaire = 176 élèves dont 8 en classe ULIS, soit également, en moyenne, 19 élèves par classe,
- informe que le nouveau plan de circulation aux abords des écoles sera distribué à tous les parents le jour de la rentrée.

**Mme LAROCHE informe le Conseil :**

- que la commune a déposé sa candidature au Label des Villes et Villages fleuris en vue de l'obtention de sa 1<sup>re</sup> fleur. Un livret, réalisé par ses soins, a été remis au jury régional lors de son passage le 21 juillet dernier. Une vidéo ainsi qu'un diaporama du fleurissement de la commune ont également été projetés. Les résultats seront communiqués à l'automne,
- depuis 15 jours, l'arrosage n'est plus effectué mais devrait reprendre demain avec l'eau collectée dans les récupérateurs d'eau de pluie,
- de la réalisation d'un album photos avant que l'arrosage soit stoppé,
- que le jury communal a fait sa tournée le 3 août dernier afin de sélectionner les plus belles maisons en vue du Concours communal de fleurissement,
- remercie toutes les personnes, élus et bénévoles, les employés, pour le nettoyage et désherbage des massifs au centre de la commune ainsi qu'aux abords.

**M. GOISET informe** que la 2<sup>e</sup> tranche de travaux du Rahin, rue du Plain, est terminée et que la 3<sup>e</sup> tranche commencera dès que le SIBVHO aura obtenu les autorisations nécessaires (tranches 1 et 2 = 35 000 € - 1/3 commune - 1/3 CCRC – 1/3 SIBVHO).

**M. SKRZYPCZAK :**

- informe le Conseil que le Comité des Fêtes et de Jumelage a repris contact avec CUVEGLIO et qu'une délégation s'y rendra début décembre. Concernant SULKOWICE, une rencontre est normalement prévue courant juin 2023 à Ronchamp,
- annonce un loto, organisé par le Comité des Fêtes et de Jumelage, à la filature, le 14 janvier prochain,
- fait savoir qu'un nouveau directeur a été recruté à la SPL ;

Séance levée à 21 h 45.

**SIGNATURES**

Le Maire, <b>Benoît CORNU</b>	La secrétaire de séance, <b>Martine QUINTERNET</b>
	